

## DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/10-500-508 du 05/07/2010

### **PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNITE COMPLEMENTAIRE MALADIE OU ACCIDENT DES AGENTS RECRUTES SUR DES CONTRATS AIDES**

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : DIFIN : M. Fédière - Chef de la Division financière - Tél : 04 42 91 72 71 - Christine Paré : 04 42 91 72 88 - DATSI : M-F Deltrieux : 04 42 95 19 83

L'article L.1226-1 du code du travail prévoit depuis la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 entrée en vigueur le 27 juin 2008 que :

**« tout salarié qui a un an d'ancienneté bénéficie en cas d'absence au travail justifié par l'incapacité résultant de maladie ou accident constaté par certificat médical et contre visite s'il y a lieu, d'une indemnité complémentaire aux allocations journalières de la sécurité sociale de la part de son employeur ».**

De récentes instructions ministérielles ont relancé l'intérêt des établissements employeurs et des services académiques sur ces questions et souligné l'urgence d'appliquer une loi votée depuis deux ans.

Veillez donc trouver ci-joint une fiche technique relative à cette indemnité complémentaire et trois annexes d'état trimestriel.

Les établissements employeurs voudront bien informer les agents en contrat aidé de leurs nouveaux droits pour toute situation de congés qui surviendrait dorénavant.

S'agissant des congés pris depuis le mois de juin 2008, un calcul et une prise en compte de cette indemnité à posteriori est possible, à la demande expresse des agents bénéficiaires.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

## **Remboursement de l'indemnité complémentaire maladie ou accident**

### **Références**

- article L. 1226-1 du code du travail, modifié par article 3 de la loi n°2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail
- articles D. 1226-1 et suivants du code du travail

Depuis le 27 juin 2008, date d'entrée en vigueur de la réforme, une indemnité complémentaire maladie ou accident doit être versée par les EPLE employeurs aux agents bénéficiaires de contrats aidés ayant une année d'ancienneté (au lieu de trois auparavant), absents en raison d'une maladie ordinaire, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

Ces indemnités complémentaires sont dues :

- dès le 1er jour pour les accidents du travail et les maladies professionnelles (à l'exception des accidents de trajet),
- à compter du 8ème jour en cas de maladie ordinaire, d'accident non professionnel ou d'accident de trajet. Le délai de carence est de 7 jours. (L'indemnisation par la sécurité sociale prend effet après un délai de carence de trois jours.)

### **1/ Conditions**

Tout salarié qui a un an d'ancienneté dans son emploi a droit à l'indemnisation complémentaire. Cette condition s'apprécie au 1er jour de l'absence.

Le salarié doit également :

- justifier de son incapacité à travailler par certificat médical dans les 48 heures,
- être pris en charge par la sécurité sociale,
- être soigné en France ou dans un pays membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

### **2/ Montant et durée de l'indemnisation**

L'indemnisation par l'employeur vient en complément des indemnités journalières de sécurité sociale.

Le montant versé par l'employeur doit permettre au salarié de percevoir, toute indemnité confondue (donc y compris les indemnités journalières de la sécurité sociale) :

- pendant les 30 premiers jours : 90 % de la rémunération brute que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler,
- pendant les 30 jours suivants : les 2/3 de cette même rémunération, soit 66 %.

La rémunération à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité complémentaire est celle correspondant à l'horaire pratiqué pendant l'absence du salarié.

### **3/ Calcul de l'indemnisation**

Pour le calcul des indemnités dues au titre d'une période de paie, il est tenu compte des indemnités déjà perçues par l'intéressé durant les 12 mois antérieurs. Si plusieurs absences pour maladie ou accident ont été indemnisées au cours de ces 12 mois, la durée totale d'indemnisation ne doit pas dépasser 60 jours (durée maximale prévue).

Lorsque les indemnités de la sécurité sociale sont réduites du fait, notamment, de l'hospitalisation ou d'une sanction par la caisse du non respect de son règlement intérieur, elles sont réputées servies intégralement pour le calcul de l'indemnité complémentaire.

Sont déduites de l'indemnité complémentaire les allocations que le salarié perçoit de la sécurité sociale.

### **Rappel :**

Lorsque le salarié se trouve dans l'impossibilité de prendre ses congés payés annuels, en raison d'absences liées à une maladie, un accident de travail ou une maladie professionnelle, les congés payés acquis doivent être reportés après la date de reprise du travail.

## CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) ETAT TRIMESTRIEL DE REMBOURSEMENT DES CHARGES ANNEXES DES CONTRATS AIDES

Imprimé en ligne sur l'intranet de la Direction des affaires financières, rubrique "Contrats aidés"

Identifiant de l'établissement employeur (figurant sur les états trimestriels)  
Dénomination de l'employeur (conforme à ce qui est mentionné sur les états trimestriels)  
Numéro de SIRET  
Trimestre (Indiquer le même trimestre que celui de l'état de présence trimestriel du Cruiseo)

**Ce document est indissociable de l'état de présence trimestriel de l'ASP**

Nom/Prénom du salarié	Numéro de contrat	Date de début réelle de contrat	Date de fin prévue ou réelle de contrat	Remboursement Cotisation FNAL complémentaire(1) en Euros	Remboursement Abonnement Transport Ile-de-France en Euros (2)	Remboursement Abonnement Transport hors Ile-de-France en Euros (2)	Remboursement Cotisation Transport supérieure à 1,63% en Euros(4)	Remboursement Visites médicales d'embauche 1er degré en Euros(3)	Remboursement Indemnité complémentaire maladie ou accident en Euros(5)
<b>TOTAL à rembourser</b>									

(1) Remboursement FNAL complémentaire : les remboursements concernant la surcotisation complémentaire FNAL de 0,40% s'appliquent aux établissements de plus de 20 salariés. Ils doivent être effectués sur la base de l'article L.934-1 du code de la sécurité sociale. En conséquence, l'appréciation du seuil des 20 salariés s'effectue exclusivement au niveau de l'EPLÉ Employeur et les salariés sous CAV et sous CAE ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du seuil. Donc, mis à part les EPLÉ support de GRETA, peu d'EPLÉ atteignent le seuil déclencheur (Cf. Intranet DAF, rubrique "cotisations, fiche technique E").

(2) Remboursement de l'abonnement "Transport" hors Ile de France : effectué sur la base de 50% des 11/12èmes du prix de l'abonnement mensuel.

(3) Remboursement de l'abonnement "Transport" hors Ile de France : calculé obligatoirement sur la base de la note MEN/DAFC2 n°27 du 19 février 2007 (Cf. Intranet DAF, rubrique "Circulaires du bureau des rémunérations").

(4) Remboursement cotisation "Transport" : il doit être demandé uniquement si le taux appliqué dans votre région est supérieur à 1,63% (base forfaitaire remboursée mensuellement - Cf. Intranet DAF, rubrique "cotisations", fiche technique C)

(5) Remboursement visite médicale d'embauche : uniquement pour les agents exerçant dans le premier degré. Le remboursement est effectué sur la base du prix en vigueur d'une consultation généraliste.

(6) Remboursement indemnité complémentaire maladie ou accident : uniquement pour les agents ayant une année d'ancienneté. Le remboursement est effectué en cas d'absence au travail justifiée par l'incapacité résultant de maladie ou d'accident constaté par certificat médical et contre-visite s'il y a lieu (Cf. fiche technique sur l'intranet DAF, rubrique "contrats aidés")

Je soussigné(e) M, Mme  
agissant en qualité d'agent comptable de l'établissement employeur atteste que les sommes mentionnées ci-dessus sont conformes aux dépenses réalisées.  
L'agent Comptable de l'établissement Employeur  
Signature  
Le Chef de l'établissement  
Signature et cachet

**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CAE-CUI)  
ETAT TRIMESTRIEL DE REMBOURSEMENT DES CHARGES ANNEXES**

Imprimé en noir sur l'intranet de la Direction des Affaires Financières, rubrique "Contrats Aides"

Identifiant de l'établissement employeur (figurant sur les états trimestriels)  
Dénomination de l'employeur (conforme à ce qui est mentionné sur les états trimestriels)

**Numéro de SIRET**  
Trimestre (indiquer le même trimestre que celui de l'état de présence trimestriel de l'ASP)

**Ce document est indissociable de l'état de présence trimestriel de l'ASP**

Nom/Prénom du salarié	Numéro de contrat	Date de début réelle de contrat	Date de fin prévue ou réelle de contrat	Remboursement Cotisation FNAL complémentaire(s) en euros	Remboursement Abonnement Transport Ile-de-France en euros (2)	Remboursement Abonnement Transport hors Ile-de-France en euros (3)	Remboursement Cotisation Transport supérieure à 1,53% en euros (4)	Remboursement Visite médicale d'embauche 1er degré en Euros (5)	Remboursement Indemnités complémentaires maladie ou accident en euros (6)
<b>TOTAL à rembourser</b>									

- (1) Remboursement FNAL complémentaire : les remboursements concernant la surcotisation complémentaire FNAL de 0,40% s'appliquent aux établissements de plus de 20 salariés. Ils doivent être effectués sur la base de l'article L.834-1 du code de la sécurité sociale. En conséquence, l'appréciation du seuil des 20 salariés s'effectue exclusivement au niveau de l'EPL employeur et les salariés sous CAV et sous CAE ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du seuil. Donc, mis à part les EPL support de GRETA, peu d'EPL atteignent le seuil déclencheur (cf. intranet DAF, rubrique "cotisations, fiche technique E").
- (2) Remboursement de l'abonnement "Transport Ile de France": effectué sur la base de 50% des 11/12èmes du prix de l'abonnement mensuel.
- (3) Remboursement de l'abonnement "Transport" hors Ile de France: calculé obligatoirement sur la base de la note MEN/DAFC2 n°27 du 19 février 2007 (cf. intranet DAF, rubrique "Circulaires du bureau des rémunérations").
- (4) Remboursement cotisation "Transport": il doit être demandé uniquement si le taux appliqué dans votre région est supérieur à 1,53% (base forfaitaire remboursée mensuellement - Cf. intranet DAF, rubrique "cotisations", fiche technique C)
- (5) Remboursement visite médicale d'embauche : uniquement pour les agents en exercice dans le premier degré. Le remboursement est effectué sur la base du prix en vigueur d'une consultation généraliste.
- (6) Remboursement indemnité complémentaire maladie ou accident: uniquement pour les agents ayant une année d'ancienneté. Le remboursement est effectué en cas d'absence au travail justifiée par l'incapacité résultant de maladie ou d'accident constaté par certificat médical et contre-visite s'il y a lieu (cf. fiche technique sur l'intranet DAF, rubrique "contrats aidés")

Je soussigné(é) M, Mme  
agissant en qualité d'agent comptable de l'établissement employeur atteste que les sommes mentionnées ci-dessus sont conformes aux dépenses réalisées.  
L'agent comptable de l'établissement Employeur  
Signature  
Le Chef de l'établissement  
Signature et cachet

Imprimé à compléter par l'EPL employeur et à transmettre à l'EPL mutualisateur qui centralise les imprimés des EPL employeurs, pour envoi à l'ASP

**CONTRAT D'AVENIR (CAV)  
ETAT TRIMESTRIEL DE REMBOURSEMENT DES CHARGES ANNEXES DES CONTRATS AIDES**

Imprimé en ligne sur l'intranet de la Direction des affaires financières, rubrique "Contrats aidés"

Identifiant de l'établissement employeur (figurant sur les états trimestriels)  
 Dénomination de l'employeur (conforme à ce qui est mentionné sur les états trimestriels)  
 Numéro de SIRET  
 Trimestre (indiquer le même trimestre que celui de l'état de présence trimestriel du Craseef)

**Ce document est indissociable de l'état de présence trimestriel de l'ASP**

Nom/Prénom du salarié	Numéro de contrat	Date de début réelle de contrat	Date de fin prévue ou réelle de contrat	Remboursement FNAL complémentaire(1) en Euros	Remboursement Abonnement Transport Ile-de-France en Euros (2)	Remboursement Abonnement Transport hors Ile-de-France en Euros (2)	Remboursement Cotisation Transport supérieure à 1,53% en Euros(4)	Remboursement Visite médicale d'embauche 1er degré en Euros(3)	Remboursement Indemnité complémentaire maladie ou accident en Euros(5)
<b>TOTAL à rembourser</b>									

- (1) Remboursement FNAL complémentaire : les remboursements concernant la surcotisation complémentaire FNAL de 0,40% s'appliquent aux établissements de plus de 20 salariés. Ils doivent être effectués sur la base de l'article L.834-1 du code de la sécurité sociale. En conséquence, l'appréciation du seuil des 20 salariés s'effectue exclusivement au niveau de l'EPLÉ Employeur et les salariés sous CAV et sous CAE ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du seuil. Donc, mis à part les EPLÉ support de GRETA, peu d'EPLÉ atteignent le seuil déclencheur (Cf. intranet DAF, rubrique "cotisations, fiche technique E).
- (2) Remboursement de l'abonnement "Transport" : il doit être demandé uniquement si le taux appliqué dans votre région est supérieur à 1,53% (base forfaitaire mensuelle - Cf. intranet DAF, rubrique "cotisations").
- (3) Remboursement de l'abonnement "Transport" hors Ile de France : calculé obligatoirement sur la base de la note MEN/DAFC2 n°27 du 19 février 2007 (Cf. intranet DAF, rubrique "Circulaires du bureau des rémunérations").
- (4) Remboursement cotisation "Transport" : il doit être demandé uniquement si le taux appliqué dans votre région est supérieur à 1,53% (base forfaitaire mensuelle - Cf. intranet DAF, rubrique "cotisations", fiche technique C)
- (5) Remboursement indemnité complémentaire maladie ou accident : uniquement pour les agents exerçant dans le premier degré. Le remboursement est effectué sur la base du prix en vigueur d'une consultation généraliste de maladie ou d'accident constaté par certificat médical et contre-visite s'il y a lieu (Cf. fiche technique sur l'intranet DAF, rubrique "contrats aidés")

Je soussigné(e) M, Mme  
 agissant en qualité d'agent comptable de l'établissement employeur atteste que les sommes mentionnées ci-dessus sont conformes aux dépenses réalisées.  
 Fait le, \_\_\_\_\_  
 L'agent Comptable de l'établissement Employeur  
 Signature

Le Chef de l'établissement  
 Signature et cachet